

ARRETE N°EPE UCA-2021-170

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
I-SITE CAP 20-25**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2020-114 du 16 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine DUCRUET**, Adjointe au directeur du projet CAP 2025, en charge des volets administratif et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Eliane CHABROT**, directrice du Budget et des Finances, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes d'exécution du budget alloué au projet I-SITE CAP 20-25, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7 500 €.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :


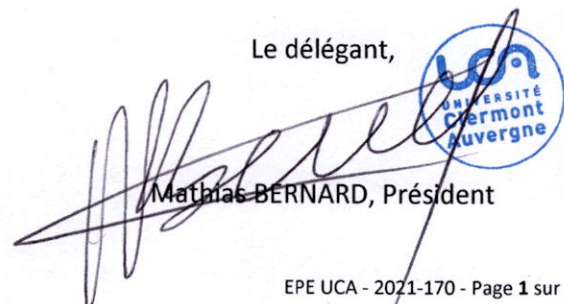
L'arrêté n°2020-114 du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le	Martine DUCRUET	
Vu et pris connaissance, le	Eliane CHABROT	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 MAR. 2021

- Publié le

17 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.